

BON DE COMMANDE

Objet: BC
TVA à 10%

Société EMS JUEN
ZI 720 route de Saint Quentin

Contacts :

Nom Contact: ICHBA Saloua
reclamations@syndic-sages.fr

38210 TULLINS
FRANCE

Références à rappeler sur votre facture ou devis :
Réf. bien : / 0459-SDC PORTE SUD
N°Intervention : 30487 / 15052

ECHIROLLES, le 20/12/2022

Madame, Monsieur

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir le plus rapidement possible à l'adresse suivante :

0459-sdc porte sud

26 - 28 - Avenue du 8 Mai 1945
2 rue Eugène Sue

38130 ECHIROLLES

Les travaux sont à exécuter avant le : 31/12/2022

Toutefois, si vous ne pouviez pas intervenir, nous vous demandons de bien vouloir nous en avertir.

Motif de la demande :

**459/ EMS JUEN- AU 26 AV. 8 MAI 45. PROCEDER AU CHANGEMENT DU TAPIS DE L'ENTREE
(CAILLEBOTIS)**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L e service syndic

**Un devis devra nous être fourni pour tout travail supérieur
450 € HT**

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations objet du présent bon de commande pour le compte du Syndic SAGE'S. Il garantit le Syndic SAGE'S qu'il met en place toutes les mesures techniques et organisationnelle appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel auxquelles il aura accès ou qui lui seront communiquées conformément aux exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/279 du 27 avril 2016, notamment leur sécurité et leur confidentialité. La notion d'instruction est considérée comme étant acquise lorsque le Prestataire agit dans le cadre de l'exécution de la présente commande. Le Prestataire ne peut sous-traiter, au sens de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement n°2016/279 du 27 avril 2016, tout ou partie des prestations, sans l'autorisation écrite préalable, spécifique et exprès du Syndic SAGE'S.

Sauf dispositions contractuelles contraires, le Prestataire s'engage à l'issue des prestations à procéder à la suppression des données qui lui ont été communiquées à la seule fin de la réalisation de celles-ci ou à les restituer au Syndic SAGE'S selon ses indications.

BON DE COMMANDE

NOTICE DE SECURITE COVID 19

Objet : NOTE à l'intention des entreprises intervenant dans les copropriétés gérées par le syndic Sage's

En cette période de crise sanitaire, notre priorité est de protéger la santé de vos employés et celle des habitants des immeubles que nous gérons. Ainsi et jusqu'à nouvelle ordre, pour limiter la propagation du virus, toute intervention dans les immeubles devra se faire dans le strict respect d'un protocole qui répond aux exigences sanitaires de santé et sécurité durant la pandémie du Covid-19.

Protocole d'intervention dans les parties communes :

- Les circulations dans les parties communes sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.
- Mise en place d'un périmètre d'intervention balisé, permettant de respecter la distance minimale (1 mètre) avec les personnes utilisant les parties communes.
- Port des EPI adaptés à la nature de l'intervention et au contexte des contacts possibles avec les habitants.
- Port du masque obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment.
- A la fin de l'intervention, l'entreprise assure un nettoyage avec désinfection de tous les points de contacts liés à cette intervention.
- L'usage des ascenseurs est autorisé, dans la stricte limite du déplacement du professionnel et de l'équipement utile à son intervention.

Nous comptons sur votre vigilance et mobilisation pour le respect des mesures de protections sanitaires conformes aux prescriptions du Gouvernement et l'OPPBTP.

Le syndic Sage's

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations objet du présent bon de commande pour le compte du Syndic SAGE'S. Il garantit le Syndic SAGE'S qu'il met en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel auxquelles il aura accès ou qui lui seront communiquées conformément aux exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/279 du 27 avril 2016, notamment leur sécurité et leur confidentialité. La notion d'instruction est considérée comme étant acquise lorsque le Prestataire agit dans le cadre de l'exécution de la présente commande. Le Prestataire ne peut sous-traiter, au sens de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement n°2016/279 du 27 avril 2016, tout ou partie des prestations, sans l'autorisation écrite préalable, spécifique et exprès du Syndic SAGE'S.

Sauf dispositions contractuelles contraires, le Prestataire s'engage à l'issue des prestations à procéder à la suppression des données qui lui ont été communiquées à la seule fin de la réalisation de celles-ci ou à les restituer au Syndic SAGE'S selon ses indications.